

Zeitschrift: Energeia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2013)
Heft: 3

Artikel: Réduire les risques liés aux gazoducs et aux oléoducs
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643368>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Révision de l'ordonnance sur les accidents majeurs

Réduire les risques liés aux gazoducs et aux oléoducs

La révision de l'ordonnance sur les accidents majeurs, approuvée par le Conseil fédéral à la mi-février, est entrée en force le 1^{er} avril 2013. Elle régira désormais aussi les gazoducs et les oléoducs de transport à haute pression, l'objectif étant de réduire les risques pour l'homme et l'environnement et d'améliorer la coordination entre aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs.



Trois questions à Yves Amstutz, spécialiste de la législation en matière d'installations de transport par conduites à l'OFEN.

Quelles sont les principales modifications issues de la révision de l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM)?

L'OPAM régit formellement l'ensemble des gazoducs et des oléoducs de transport à haute pression. L'ordonnance améliore la coordination entre aménagement du territoire et prévention des accidents, ce qui tend à contenir l'augmentation des risques dans les environs des installations de transport par conduites. La révision de l'OPAM vise une meilleure sécurité de ces installations et, par-là, la protection de la population et de l'environnement dans notre pays.

Quel est l'impact de ces modifications sur les activités de l'OFEN?

L'extension du champ d'application de l'OPAM aux installations de transport par conduites permet de définir les risques, de classer ceux-ci par ordre d'importance et de les minimiser par le biais de mesures ciblées. C'est à cette fin que l'OFEV et l'OFEN procéderont à un examen des risques de l'ensemble du réseau, en collaboration avec l'industrie gazière et pétrolière.

Quels sont les défis les plus importants pour l'OFEN à l'avenir?

Le contrôle de l'ensemble du réseau exige la réalisation d'une évaluation systématique (screening). Il conviendra ensuite d'apprécier, de prioriser et de diminuer les différents risques. Ces tâches conduiront à un surcroît de travail considérable à l'OFEN. Par ailleurs, l'OFEN examine actuellement les possibilités de sécuriser les tracés concernés, dans l'intérêt de la sécurité juridique des installations de transport par conduites existantes et planifiées.

La Suisse compte aujourd'hui quelque 2200 kilomètres de gazoducs à haute pression et 200 kilomètres d'oléoducs. Les exploitants sont tenus de contrôler ces conduites à intervalles réguliers et de les maintenir en bon état de manière à répondre aux exigences de la Confédération en termes de sécurité. Du point de vue technique, les conduites haute pression destinées au transport du gaz naturel et du pétrole sont sûres. Si un accident devait malgré tout provoquer une fuite d'hydrocarbures, le potentiel des dégâts à proximité immédiate serait élevé tant pour l'homme que pour l'environnement. Un accident peut, par exemple, être provoqué par la rupture involontaire d'une conduite lors de travaux de chantier, par du matériel défectueux ainsi que par des glissements de terrain ou des inondations. C'est pour limiter ce genre de risques que le Conseil fédéral a maintenant assujéti les conduites haute pression à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

La densité de construction, un facteur de risque

Notre pays utilise le gaz naturel à grande échelle depuis les années 1970. A l'époque, la densité des bâtiments était bien moindre qu'aujourd'hui et les conduites étaient aménagées à bonne distance des zones habitées. Or depuis 40 ans, le développement constant des villes et des villages multiplie les zones de conflits entre l'approvisionnement en gaz et d'autres utilisations. Prenons l'exemple actuel de la commune fribourgeoise de Givisiez, où une conduite de gaz passe par-dessous une zone industrielle très active. Jugeant le risque trop important, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a demandé à Unigaz de lui soumettre des propositions pour sécuriser cette conduite, tout en lui ordonnant la pose de plaques de protection afin de réduire les risques existants. Cette zone industrielle étant appelée à se densifier encore plus, on escompte une augmentation future des risques; diverses possibilités de les minimiser sont évaluées aujourd'hui – le déplacement de la conduite

Le saviez-vous?

Le réseau suisse d'approvisionnement en gaz est long d'environ 20 500 kilomètres, ce qui est environ la moitié de la circonférence de la Terre.

ou son enfouissement à une plus grande profondeur, par exemple – en vue de réduire les risques pour les zones riveraines en cas de sinistre.

Ordonnance sur les accidents majeurs et procédures standardisées

«Le fait que les conduites à haute pression soient désormais assujetties à l'ordonnance sur les accidents majeurs nous permet de recourir à une méthode d'évaluation standard des risques», explique le juriste de l'OFEN Yves Amstutz (lire l'interview). Le groupe de travail «Screening» a élaboré à cette fin une méthode spéciale pour l'étude des risques de tout le réseau haute pression. «Elle permet aux exploitants de classer leurs conduites selon trois catégories de dangers: vert pour les tronçons sûrs, orange pour risque moyen et rouge pour risque inacceptable», précise Yves Amstutz. L'OFEN traitera en priorité les conduites classées rouge et exigera un rapport détaillé sur leurs risques. «Si celui-ci confirme l'existence de dangers importants, il faudra prendre des mesures pour les minimiser en cas d'accident», ajoute le spécialiste, en indiquant que la nature de ces interventions devra être décidée au cas par cas. Poser des plaques de protection sur la conduite ou choisir un tracé différent ne sont que deux possibilités parmi d'autres.

Améliorer la coordination

L'un des aspects importants dont tient compte l'ordonnance révisée sur les accidents majeurs est la meilleure coordination entre aménagement du territoire et prévention des accidents. «Il importe qu'en cas d'adaptation des plans directeurs ou des plans de zones, les cantons et les communes fassent attention aux installations de conduites», explique Yves Amstutz. Pour leur faciliter la tâche, les Offices fédéraux du développement territorial, de l'énergie et de l'environnement élaborent un guide de planification qui servira de référence dès lors que des plans d'affectation seront modifiés à proximité d'installations à risques majeurs. (his)